

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie,
des finances, du budget et
de la fonction publique

N° 154-2021

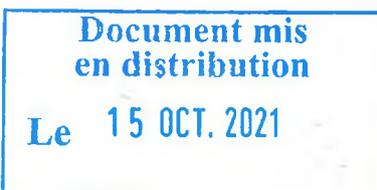
Papeete, le 15 OCT. 2021

RAPPORT

relatif à une proposition de délibération portant modification n° 2 du budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2021,

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique,

par Mesdames les représentantes Tepuaraarii TERIITAHU et Béatrice LUCAS



Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

La présente proposition de modification du budget 2021 de l'assemblée de la Polynésie française a pour objet de contribuer à l'effort du Pays dans la lutte contre les conséquences de l'épidémie de la deuxième vague du covid-19, consécutif à la propagation du variant Delta.

La participation de l'institution à la solidarité sanitaire s'élève à 15,28 % de la dotation forfaitaire de fonctionnement, soit 350 000 000 F CFP. Elle sera financée par un prélèvement sur le résultat de fonctionnement reporté d'un même montant.

Il en résulte une modification du budget de fonctionnement de l'exercice 2021, comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	En recettes	En dépenses
991	002	Résultat de fonctionnement reporté	350 000 000	
TOTAL CHAPITRE 991			350 000 000	
961	674	Subvention exceptionnelle		350 000 000
TOTAL CHAPITRE 961				350 000 000
TOTAL GENERAL			350 000 000	350 000 000

Cette contribution a par ailleurs été inscrite aux recettes du budget général de la Polynésie française, par amendements, lors de l'examen en séance plénière le 7 octobre 2021 du projet de délibération portant modification n° 4 de la délibération n° 2020-73 APF du 3 décembre 2020 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2021.

Le versement d'un montant de 350 000 000 F CFP au profit du Pays permettra alors d'abonder :

- le budget du Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) de 300 000 000 F CFP ;
- et le budget de l'Institut Louis-Malardé (ILM) de 50 000 000 F CFP.

Pour mémoire, l'assemblée de la Polynésie française a, en 2020, contribué à l'effort du Pays à hauteur de 915 900 000 F CFP, par délibération n° 2020-29 APF du 18 juin 2020 portant modification n° 1 du budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2020.

*
* *

Examinée en commission le 15 octobre 2021, et suite à des échanges figurant au compte-rendu, la proposition de délibération portant modification n° 2 du budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2021 a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter la proposition de délibération ci-jointe.

LES RAPPORTEURES

Tepuaraurii TERITAHU

Béatrice LUCAS

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

portant modification n° 2 du budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2021

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2020-73 APF du 3 décembre 2020 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2020 ;

Vu la délibération n° 2020-76 APF du 3 décembre 2020 modifiée approuvant le budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2021 ;

Vu la décision du bureau en date du 5 octobre 2021 ;

Vu la proposition de délibération déposée par M. Gaston TONG SANG, président de l'assemblée de la Polynésie française, et enregistrée au secrétariat général de l'assemblée de la Polynésie française sous le numéro 9941 du 6 octobre 2021 ;

Vu la lettre n° /2021/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Les recettes du budget de fonctionnement de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2021 sont modifiées comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	En +	En -
991	OO2	Résultat de fonctionnement reporté	350 000 000	
Total chapitre 991			350 000 000	
Total général			350 000 000	
Solde			350 000 000	

Article 2.- Les dépenses du budget de fonctionnement de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2021 sont modifiées comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	En +	En -
961	674	Subvention exceptionnelle	350 000 000	
Total chapitre 961			350 000 000	
Total général			350 000 000	
Solde			350 000 000	

Article 3.- Le Président de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Béatrice LUCAS

Le Président,

Gaston TONG SANG